

# **Le cardiologue recourt « trop souvent » à son remplaçant... L'inspecteur du fisc exige 80 000 € d'arriérés de TVA !**

Georges A... est sans doute un de ces « *workaholic* » comme on en rencontre parfois sans savoir s'il faut les plaindre ou les encenser... Mais il a aussi appris à se méfier du fameux *burn-out* qu'il a vu sévir chez des confrères généralistes de son voisinage. Et donc, le Dr A... sollicite souvent son remplaçant habituel, le Dr B... Souvent, et même trop souvent aux yeux du fisc dont un inspecteur zélé a décidé de soumettre les rétrocessions à TVA avec rappel sur 3 ans..., 85 000 € sur 2003, 2004, 2005 et 2006 !

Une affaire qui concerne finalement tout un chacun puisqu'elle porte sur le statut du remplaçant et des limites fiscales du remplacement. Analysons donc les arguments en présence.

- **Dr Georges A...** (*extraits d'une lettre adressée à son député*)

*« Seul praticien libéral (du secteur) depuis 9 ans et désormais sans espoir de retrouver un associé compte tenu des problèmes de démographie médicale (départs récents de confrères sans successeurs dans trois localités différentes de la région), j'ai heureusement des collègues étrangers qui assurent des soins aux malades hospitalisés mais leurs consultations sont quantitativement réduites et leurs délais de rendez-vous considérables »* (supérieurs à six mois selon des attestations jointes au dossier, Ndlr).

*Aussi, j'ai à prendre en charge la consultation et les explorations complémentaires de la grande majorité des habitants souffrant d'une cardiopathie (dans la région et les zones limitrophes de deux autres départements). Pour faire face à cette tâche et fournir un délai raisonnable de consultation, faire face à l'urgence, j'ouvre 6 jours sur 7 le cabinet à 7 h 15 le matin, travaille le samedi jusqu'à au moins 15 heures, travaille souvent le dimanche matin de 9 à 12 heures. (Jusqu'à récemment) j'ai travaillé tous les dimanches de 17 à 19 heures pour les bilans pré-opératoires à la clinique.*

Je fais appel à deux remplaçants, un retraité de façon très accessoire (deux jours tous les deux mois environ) et un autre de façon plus fréquente. Je n'ai pas d'autre moyen pour « rester debout » et conserver un esprit suffisamment clair pour des soins, je l'espère, de qualité. »

- **M. J. B...** (contrôleur des impôts)

*« Le montant des honoraires versés à ce remplaçant (dépassent 100 000 € chaque année, sur quatre ans consécutifs représentant respectivement de 20 à 25 % des recettes déclarées par vous), ce qui conduit l'administration à s'interroger sur la qualification exacte du lien juridique qui existe entre vous et ce praticien. (...) Vous ne pouvez invoquer qu'il s'agit d'un simple remplacement. (...) Les membres des professions libérales sont autorisés à ne pas soumettre à la TVA les (honoraires rétrocedés) dès lors que ce remplacement revêt un caractère occasionnel (lequel) n'est pas acquis au regard des montants. »*

Suivent divers autres considérants sans rapport avec le sujet de la rétrocession d'honoraires et qui relèvent des aléas de l'ordinaire des contrôles fiscaux. La somme mise en recouvrement au nom des remplacements reconvertis en « mise à disposition » de locaux où le remplaçant, requalifié « collaborateur », a pu « exercer son art » : près de 80.000 € !

Comme n'importe quel contribuable, le Dr Georges A... s'est alors plié à la procédure amiable en argumentant sur le fait que le cumul des jours où il avait fait appel à son remplaçant étaient compris entre 100 et 114 jours sur les années considérées à rapporter aux 135 jours chômés auquel peut prétendre n'importe quel travailleur de ce pays. Y compris un cardiologue libéral en « astreinte de fait » dans son secteur 365 jours par an et 24 heures sur 24. Situation évidemment exceptionnelle mais corroborée par divers témoignages attestant de l'... exceptionnelle disponibilité... du praticien.

On passera sur les problèmes de procédure qui émaillent celle-là, comme finalement beaucoup d'autres sans doute, pour s'attarder un instant sur l'argumentaire du fonctionnaire relatif à la question de la charge de travail : le Dr A... « évoque la problématique de la démographie médicale que l'administration semble ignorer et qui, selon lui, justifie objectivement la fréquence des remplacements (...) Le Dr A..., écrit le fonctionnaire, « exerce la profession de médecin cardiologue et non celle de médecin généraliste pour laquelle les

*problématiques sont différentes dès lors qu'il est possible de consulter un cardiologue dans un hôpital public, la profession de généraliste n'étant exercée qu'à titre libéral. Par ailleurs, compte tenu de la configuration départementale, un malade dispose d'un autre hôpital public doté d'un service de cardiologie dans un rayon de 30 kilomètres. Dès lors qu'il n'y a pas carence dans le secteur public en matière de cardiologie (...), son argumentaire ne peut être retenu ».*

L'histoire ne dit pas si l'inspecteur des impôts a jamais été confronté à un problème cardiaque. Quant au Dr A..., il a intérêt à garder le moral, le soutien de son avocat et... un peu de patience. Il a porté son affaire devant le Tribunal administratif de la pole régionale où elle devrait être jugée... dans quelques années. Le syndicat qu'il a saisi espère trouver une issue politique car ce genre de contentieux est évidemment appelé à se répéter sous d'autres cieux où la même pression pèse sur d'autres cardiologues. Tout le monde est finalement intéressé à ce qu'une issue amiable fasse jurisprudence.

Y compris le député de la circonscription qui sait qu'il perdrait le dernier cardiologue de sa circonscription en cas d'échec ! •